

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

P.O Box 6274 Arusha, Tanzania - Telephone: +255 732 979506/9; Fax: 255 732 979503

Website: www.african-court.org Email : registrar@african-court.org

TERMES DE RÉFÉRENCE

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU DEUXIÈME DIALOGUE JUDICIAIRE

**Service de consultance pour la réalisation d'une étude sur la formation judiciaire
continue en Afrique**

**ARUSHA
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

Date de publication de l'appel à candidatures : 12 juillet 2017

Date limite de dépôt des propositions pour la consultance : 18 août 2017

Exigences : Déposer une offre technique détaillée, comprenant le Curriculum Vitae du ou des consultants, l'approche et la méthodologie proposés à l'adresse suivante :

Unité des achats

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

BP 6274 Arusha

Tanzanie

Tel : +25527 2970430//2/3/4

Courriel : procurement@african-court.org

Toutes les demandes de clarifications doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus.

TERMES OF RÉFÉRENCE
ÉTUDE SUR LA FORMATION JUDICIAIRE CONTINUE EN AFRIQUE

1. INTRODUCTION

Objectifs du projet: L'objectif du projet est de créer une plate-forme de renforcement continue des capacités grâce à la formation au sein des systèmes judiciaires sur le continent africain. Le projet vise la création de nouveaux centres de formation en présentielle et en ligne, offrant une formation judiciaire aux juges et autres personnels de la magistrature ou le renforcement de ceux qui existent en Afrique. Le projet consiste à disposer d'installations adéquates pour la formation judiciaire en vue d'améliorer les performances des systèmes judiciaires et permettre ainsi aux juges et autres personnels de la magistrature d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences, de comprendre les codes de conduite officiels, de préserver l'équité en éliminant les préjugés et les partis pris, et d'assurer un accès efficace à la justice.

La réalisation de ces objectifs permettra d'améliorer la qualité de la justice ainsi que l'accès des citoyens des États africains aux juridictions. Elle permettra également la promotion de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la paix. Il est nécessaire d'élaborer une méthodologie de formation des juges pour améliorer l'efficacité de la formation judiciaire. La formation judiciaire continue devrait être permanente en Afrique et, à cet effet, il faut répertorier les institutions qui dispensent cette formation.

Le Projet comprend les activités suivantes :

Travaux de Recherche : Effectuer des recherches sur l'état de la formation judiciaire en Afrique.

Projet de questionnaire et de rapport: élaborer et administrer un questionnaire pour recueillir des informations sur l'état des programmes de formation judiciaire qui existent en Afrique. Le questionnaire sera ensuite transmis aux organes judiciaires africains. Les informations obtenues en seront compilées et un rapport sera rédigé sur les résultats de l'étude sur l'état de la formation judiciaire en Afrique.

Bénéficiaires du projet: Les bénéficiaires du projet sont notamment les organes judiciaires africains et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Durée de vie du projet: La durée de vie du projet est du 1er septembre 2017 au 3 novembre 2017.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour)

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole), adopté par les pays membres de l'OUA en juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso). Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul (Gambie). La Cour a officiellement commencé ses activités en novembre 2006 à Addis-Abeba (Éthiopie). En août 2007, elle a déménagé et s'est établie à Arusha (Tanzanie).

2. CONTEXTE DU PROJET

En octobre 2010, la Cour a organisé un colloque d'institutions africaines des droits de l'homme réunissant les principaux organes des droits de l'homme de l'Union africaine et des représentants des juridictions régionales. En novembre 2013, la Cour a organisé le premier Dialogue judiciaire continental réunissant des participants du colloque d'octobre 2010 et des représentants des cours suprêmes des ordres judiciaires nationaux. En janvier 2015, l'Union africaine a décidé d'institutionnaliser le dialogue judiciaire, désormais organisé tous les deux ans sous les auspices de l'UA. En novembre 2005, la Cour a organisé le deuxième Dialogue judiciaire au cours duquel les participants ont fait observer qu'il n'existe pas d'informations et de documents adéquats sur la formation judiciaire continue en Afrique. Il a été relevé que les niveaux de mise en œuvre des programmes formation judiciaire sont différents d'une juridiction à l'autre, et qu'il est nécessaire d'harmoniser les efforts déployés en matière de formation tout en tenant compte des besoins spécifiques et des particularités des différentes juridictions. Les participants ont

convenu de ce que, pour harmoniser les pratiques en place et développer de nouveaux domaines de formation, il est nécessaire de procéder à une étude exhaustive du travail effectué par les différentes juridictions. La Cour africaine ayant été chargée du rôle de coordination de cette, elle lance un appel à propositions pour la consultance pour la réalisation de cette étude.

3. OBJECTIF DE LA CONSULTANCE

L'objectif principal de la consultance est d'élaborer un questionnaire en vue de recueillir des informations sur l'état de la formation judiciaire en Afrique. Les informations recueillies suite à l'administration des questionnaires seront recoupées et un rapport sur la manière de d'exécuter le programme de formation judiciaire sera rédigé et présenté au troisième Dialogue judiciaire pour examen.

Les autres objectifs spécifiques sont notamment :

- i. Élaborer un questionnaire sur l'état de la formation judiciaire en Afrique ;
- ii. Diffuser le questionnaire auprès des organes judiciaires africains ;
- iii. Rédiger un rapport sur les résultats de l'étude sur l'état de la formation judiciaire, sur la base des réponses recueillies auprès des organes judiciaires ;
- iv. Fournir à la Cour un rapport d'étape un mois après le début du projet ;
- v. Animer les ateliers de validation des résultats et du rapport.

4. MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant aura pour mandat de réaliser, à partir de son bureau, une étude des programmes et des centres de formations judiciaires nationaux, régionaux et continentaux qui existent en Afrique, d'élaborer un rapport sur le mode de fonctionnement de chaque centre, de formuler des recommandations sur la voie à suivre pour renforcer les capacités des centres existants et sur la mise en place de nouveaux centres qui dispenseront des formations en présentielle ou en ligne.

5. QUALIFICATIONS DE L'EXPERT CONSULTANT

Les individus (ou groupe d'individus) ou les individus affiliés à une institution ou entreprise (une société, une coentreprise, un partenariat ou une organisation non gouvernementale

ou organisme à but non lucratif) qui répondent au présent appel d'offres doivent posséder les qualifications suivantes:

- i. Une maîtrise en droit international ou en droit de l'homme ou en droit et administration des affaires;
- ii. Au moins 7 ans d'expérience pertinente en recherche;
- iii. Expérience dans l'élaboration de programmes de formation judiciaire continue est préférable ;
- iv. Connaissance avérée des fonctions, de la dynamique et de la complexité des organisations internationales ou des institutions judiciaires internationales;
- v. Capacité de travailler avec une supervision minimale;
- vi. Une expérience avérée de travail avec des organisations continentales ou régionales africaines est souhaitable;
- vii. La capacité à travailler dans deux langues de travail deux langues de travail de l'Union africaine est préférable.

6. RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET RESPONSABILITÉ

À la fin de la consultation, la Cour africaine recevra un rapport sur l'état de la formation judiciaire en Afrique, présentant les bonnes pratiques des différentes juridictions et contenant des recommandations sur l'amélioration ou la création de centres solides pour la formation judiciaire continue pour les systèmes judiciaires africains.

7. APPUI DE LA COUR AFRICAINE

La Cour africaine apportera un appui au consultant et prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet, notamment :

- fournir toutes les informations et les conseils nécessaires au Consultant;
- faciliter l'accès au personnel de la Cour et aux représentants des organes judiciaires africains et à d'autres réseaux judiciaires continentaux, si nécessaire, ainsi que la communication avec eux ;
- fournir un espace de travail suffisant pour les visites sur le terrain ;
- fournir l'appui logistique nécessaire pour les ateliers de validations et autres réunions organisées pour examiner les résultats de l'étude.

8. SOUMISSION DES RAPPORTS ET CALENDRIER DE TRAVAIL

La durée de la consultance est de **45 jours de travail étendus**, à compter de la date d'attribution du marché de la consultance, y compris la période de remplissage du questionnaire par les organes judiciaires africains. Le tableau ci-dessous présente le calendrier des activités à mener dans le cadre de la consultance ainsi que les services requis.

Calendrier des activités du consultant	
Différentes étapes	Durée (jours de travail)
Étude des centres et institutions de formation judiciaire existant	10 jours de travail
Elaboration d'un questionnaire et son approbation par la Cour	5 jours de travail
Diffusion du questionnaire après des organes judiciaires africains (y compris leurs réponses)	10 jours de travail
Collecte des informations obtenues des questionnaires renvoyés	9 jours de travail
Projet de rapport sur les résultats	10 jours de travail
Animation des réunions de validation	1 jour de travail
TOTAL	45 jours de travail

9. Montant de la consultance

Le consultant percevra un montant forfaitaire de trente mille (30 000) dollars EU qui sera décaissé par tranche comme suit :

1. Première tranche (10 000 dollars EU) au début du projet ;
2. Deuxième tranche (10 000 dollars EU) après la présentation du rapport d'étape de la consultance, un mois après le début du projet ;
3. Le solde après la présentation du rapport final et la validation des résultats.